

**ARRETE DU MAIRE**  
N°ST169RT2024

Objet : pose de mobilier urbain - panneaux sucettes

Rue Général de Gaulle à l'angle du boulevard André Lassagne, Chemin de la Lande – parking Aquagron, avenue de la Gare devant la Gare, Chemin de Sacuny à l'entrée de la ZAC, rue de l'Industrie à l'angle de la route de Lyon, rue Général de Gaulle vers le pont SNCF, route de Soucieu à l'angle de la rue Général de Gaulle, rue Mère Elise Rivet, en face du n°3 rue Général de Gaulle, boulevard André Lassagne- parking école, boulevard de Schweighouse, rue Paul Bovier Lapierre à l'angle de la rue des Tasses, boulevard des Sports-parking du Stade, avenue Ferdinand Gaillard-Lycée Eiffel, en face du 234/235 rue Général de Gaulle, en face du 173 rue Général de Gaulle, route d'Irigny-parking Gare, rue Général de Gaulle-rond point Hôtel de Ville, rue Général de Gaulle-rond point de la SPA

Du 15 mai 2024 au 31 mai 2024 (Arrêté temporaire)

Le Maire de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ordonnance n° 58 1216 et le décret n° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,  
Vu l'arrêté du 12 juin 2023 N°PM024RP2023, concernant le stationnement réglementé à Brignais,  
Vu la demande du 14/05/2024, formulée par l'entreprise CITYZ MEDIA,

Considérant qu'en raison des travaux de pose de mobilier urbain à l'échelle de la Ville réalisés par l'entreprise CITYZ MEDIA, la chaussée est réduite et le stationnement interdit, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

- ARRETE -

**Article 1 : circulation et stationnement**

**Chaussée réduite avec mise en place d'un balisage de sécurité et alternat si nécessaire**

**Stationnement interdit au droit du chantier**

**Mise en place de dévoiement piéton aux passages piétons les plus proches, en cas de trottoir neutralisé**

**4 places de stationnement réservés pour le stockage de matériel, sur le petit parking Antenne Relais de la rue de l'Industrie à l'angle de la route de Lyon**

**Article 2 : période**

Les travaux sont exécutés du 15 mai 2024 au 31 mai 2024

**Article 3 : signalisation**

Le présent arrêté doit être affiché sur site, par l'entreprise. Le chantier est signalé de jour comme de nuit et la signalisation sera mise en place par l'entreprise, sous sa responsabilité. La sécurité des piétons et des automobilistes est assurée par l'entreprise.

L'entreprise s'engage à ne pas perturber la circulation des usagers hors des périodes de travaux effectives (la nuit, le week-end et les jours fériés).

**Article 4 : accès riverains et services**

L'accès riverains est maintenu. L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux services de police. Le service de ramassage des ordures ménagères est autorisé à passer. Dans l'hypothèse où ce passage est impossible, le pétitionnaire prendra contact avec le SITOM (04.72.31.90.72) pour l'organisation de la collecte.

**Article 5 : information réglementaire**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 : utilisation des bornes de puisage**

L'utilisation des poteaux incendie est réservée à l'usage exclusif des services incendie. Toute autre utilisation est totalement interdite. Trois bornes de puisage sont situées en bordure de voirie et réservées, sans compteur, pour des travaux publics de Voirie Réseaux Divers.

**Article 7 : recours**

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

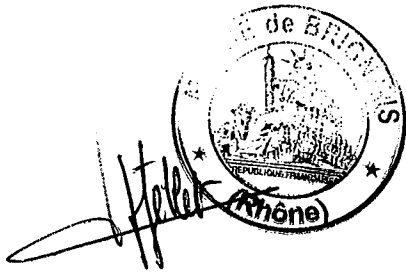
**Article 8 : ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ; et au SDMIS, au SITOM, TRANSDEV, SUEZ.

Fait à Brignais, le 14 mai 2024

**Le Maire, Serge BERARD**

L'adjoint délégué,  
Jean-Philippe GILLET,



Mise en ligne le :

**16 MAI 2024**